

COMMUNE D'ATHIES

DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT

Le Maire de la Commune d'ATHIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1

ARRAS

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-25, R 411-8 et R 413-1

CANTON

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

ARRAS 2

Vu la demande du 29 juin 2026 par les membres du quartier de la résidence Ecrin du Tégia

COMMUNE

ATHIES

N° 2026/065

Considérant l'organisation de la « Fête 14 Juillet 2026 » et qu'il est nécessaire de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers de la route,

OBJET :

**Arrêté de circulation
Fête 14 Juillet
Rue Jules Vernes**

ARRETE

Article 1^{er} : Le 14 Juillet à partir de 10 H 00, les mesures de circulation de la rue Jules Verne seront les suivantes :

- Interdisant l'accès routier aux véhicules à moteur sur le virage Rue Jules Verne.

Article 2 : Des panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de la commune, conformément aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
- Monsieur le Maire d'ATHIES
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de VIS-EN-ARTOIS
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ATHIES, le 30 Juin 2026

Le Maire,
LENGLET Anthony

